

# De nouvelles maladies professionnelles pour le secteur agricole



© 2023 Les Echos Publishing

Les exploitants et salariés agricoles peuvent développer des maladies en lien avec leur activité professionnelle. Des maladies qui peuvent être reconnues en tant que maladies professionnelles par la Mutualité sociale agricole.

À ce titre, les cancers du larynx et de l'ovaire sont désormais reconnus en tant que maladies professionnelles pour les travailleurs exposés à l'amiante dans le cadre de leur activité agricole.

Ainsi, les chefs d'exploitation et les salariés agricoles qui ont effectué certains travaux les exposant à l'inhalation de poussières d'amiante pendant au moins 5 ans et qui contractent un cancer du larynx ou de l'ovaire dans les 40 ans suivant la date à laquelle ils ont cessé d'être exposés à l'amiante peuvent bénéficier de la prise en charge de leur maladie au titre de maladie professionnelle.

Tableau n° 47 ter relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cancer primitif du larynx</li> <li>- Dysplasie primitive de haut grade du larynx</li> </ul>	<p style="text-align: center;">40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 5 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante ;</li> <li>- Travaux de retrait d'amiante ;</li> <li>- Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante ;</li> <li>- Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante ;</li> <li>- Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante ;</li> <li>- Travaux de manipulation, d'assemblage, de pièces ou de matériaux contenant de l'amiante ;</li> <li>- Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre.</li> </ul>

Cancer primitif de  
l'ovaire à  
localisation :  
– ovarienne ;  
– séreuse tubaire ;  
– séreuse  
péritonéale

[Décret n° 2023-773 du 11 août 2023, JO du 13](#)

© 2023 Les Echos Publishing